

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

N° 26-2023

DECISION MUNICIPALE
DEMANDE DE RETRAIT DU PERMIS ACCORDE SIS AVENUE FLICHE BERGIS

- Monsieur GILLES VINCENT, Maire de la Commune de SAINT MANDRIER SUR MER ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, 27° et L. 2122-23 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L421-1 ;
- VU la délibération n°2020-21 autorisant M. le maire à procéder au dépôt de toutes autorisations d'urbanisme concernant des biens municipaux ;
- CONSIDERANT la nécessité de déposer une demande de retrait du permis de construire n° 083 153 22 S0003 déposé le 26/01/2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De déposer une demande de retrait du permis n°083 153 22 S0002 délivré le 11/10/2022, sis Avenue Fliche Bergis.

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée à l'ensemble des élus locaux en exercice et aux conseillers municipaux non encore installés.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR, publiée et inscrite au recueil des actes administratifs de commune.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier, le 19 juillet 2023.

Le Maire

GILLES VINCENT

